



CT-SD du 27 novembre Déclaration liminaire

En pleine crise sociale et sanitaire, le gouvernement publie deux décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique qui auront un impact majeur sur la vie professionnelle et la santé des fonctionnaires, dont les enseignants.

Le décret sur les commissions administratives paritaires (CAP) réduit leur rôle aux licenciements. Les CAP perdent leur regard sur tout ce qui concerne la carrière de nos collègues: promotions, mutations, demandes de temps partiel, de congé formation, etc, etc...

Le décret sur les CSA (Comités Sociaux d'Administration) supprime les CHSCT qui sont remplacés par une "formation spécialisée" au sein du CSA.

Ces deux décrets ne sont pas une surprise. Il s'agit de l'application de la loi sur la transformation de la fonction publique. Cette loi vise à anéantir le rôle des syndicats. La suppression des CHS-CT en est une bonne illustration.

Les CHS-CT ont fait la preuve de leur utilité. Ils ont révélé des situations où les agents ont besoin d'être défendus quand leur qualité de vie est menacée. Dans le nouveau dispositif, le CHSCT disparaît pour être remplacé par une formation spécialisée. Ce n'est plus une instance et il sera donc plus facile de la contourner. La place des personnels dans la définition de leurs conditions de travail devient très relative.

Les CAP fonctionnaient très bien et n'étaient pas, contrairement à ce qu'en disaient certains idiots utiles et malheureusement médiatiques, à la botte des syndicats. En matière de mutations par exemple, les CAP évitaient des erreurs et empêchaient que ne se cristallisent des conflits entre un agent et son administration. Elles permettaient le dialogue social.

Avec la loi de transformation de la fonction publique, nous basculons dans l'opacité totale sur la façon dont le mouvement se passe. Nous basculons dans une ère où la transparence, condition indispensable à l'équité de traitement, et la concertation utile et constructive n'ont plus leur place.